

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Éducation

Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

- MONUMENTS-HISTORIQUES.

Bureau de la Documentation Générale,
Fouilles et Antiquités

Arrêté.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*écrite
aux T.C.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission^{Supérieure} des Monuments
historiques en date du 30 Octobre 1951;*

Vu la lettre du 8 Novembre 1952 par laquelle M. Fernand
GIRARD, demeurant à Ferthes-en-Gâtinais, accepte au nom de ses
deux filles mineures, Meslles Lysiane et Monique GIRARD, le clas-
sament des deux abris ci-après désignés situés dans un terrain
appartenant à celles-ci;

Arrête :

Article premier.

Les deux abris sous roche ornés de gravures préhistoriques
sis au lieudit "La Ségognole", dans la parcelle n° 1075,
section A du plan cadastral de la commune de NOISY-sur-ECGLE
(Seine-et-Marne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
Seine-et-Marne,
et au Maire de la commune de Noisy-sur-Ecole *et*
à M. Fernand GIRARD, *pour ses filles mineures, Meslles*
Lysiane et Monique GIRARD, *qui*
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 2 JANV 1953 194


Signé: CORNU